Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260321-CM2603_02-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à onze heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-sept mars, par Mme Solange CREIGNOU, Maire sortante, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, Mme Sandrine LE FEUR, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Mathias MER, Mme Marie LE BARS, M. Sébastien NORMAND, Mme Céline DARBOUX, M. Ewen ROGER, Mme Séverine MESSAGER, M. Christophe DENIS, Mme Anne-Claire DELMAS, M. Julien ROGNANT, Mme Françoise DIROU, M. Patrick CLEMENT, Mme Angélique QUIVOURON, M. Frédérick JACOB, M. Yvon POULIQUEN, Mme Gaëlle ZANEGUY, M. Patrick LE MERRER, Mme Viviane LE BIHAN, M. Sylvain LOISEL, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27 Quorum : 14

M. Mathias MER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, CODE CM2603_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-8 Modifié par LOI n°2025-444 du 21 mai 2025 - art. 6 qui précise notamment que :

« Lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L. 2121-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure. (…) **L'effectif du conseil municipal reste identique jusqu'au troisième renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la commune nouvelle (…) »**

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints pour la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner au cours de cette période transitoire 2026-2032 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, dont la proposition s'élève à SIX adjoints,

A l'issue d'un vote à main levée,

DECIDE, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE, d'approuver la création de SIX postes d'adjoints au maire.

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 21 mars 2026,

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

M.Mathias MER, secrétaire de séance

MER